L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS

VENDREDI MATIN, 21 MAI

LA SECONDE NOTE ALLEMANDE ET LA RÉPONSE BELGE.

Voici, d'après les journaux belges, le compte rendu complet de l'incident relatif à la note allemande et à la réponse belge :

M. d'Aspremont Lyden—Dans la séance du 16 avril j'ai eu l'honneur de faire connaître à la Chambre que nous avions reçu de S. Exc. M. le ministre d'Allemagne une note datée de la veille ; j'ai ajouté que nous vous communiquerions ce document en même temps que la réponse du gouvernement du roi.

Notre réponse a été expédiée le 30 avril.

Je vais lire la traduction de la note de M. le comte de Perponcher, le texte allemand sera inséré aux *Annales Parlementaires*.

"Bruxelles, le 15 avril 1875.

"Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, a reçu l'ordre de faire à S. Exc. le ministre des affaires étrangères, comte d'Aspremont-Lynden, la communication suivante en réponse à sa note du 26 février :

"Le chancelier de l'empire regrette que le gouvernement de S. M. le roi des Belges ait cru devoir décliner la demande formulée dans la note du soussigné en date du 3 février, concernant le complément qu'il y aurait à apporter à la législation belge.

"Bien qu'il reconnaisse volontiers que le gouvernement royal belge est mieux qui personne en position d'apprécier ses difficultés parlementaires, il ne s'agit pas tant dans le cas actuel de difficultés de ce genre que du point de savoir si le gouvernement belge peut se convaincre avec nous qu'il existe une situation fâcheuse à laquelle il y a lieu de remédier. Dans toutes les questions législatives, il s'agit en première ligne de trouver ce qui est matériellement fondé, raisonnable et désirable. En second lieu seulement, il faut examiner les difficultés qui entravent l'exécution de ce qui a été reconnu comme juste, et comment ces difficultés doivent être surmontées. L'examen du point de savoir comment en pratique on doit remplir l'obligation internationale qui incombe à tout Etat d'empêcher ses sujets de troubler la paix intérieure des voisins et de porter atteinte aux bonnes relations internationales est une question qui ne s'applique pas seulement aux rapports de l'Allemagne et de la Belgique, mais intéresse tous les Etats qui se font un devoir de veiller à la paix commune et particulièrement à leurs bons rapports avec leurs voisins.

Chaque époque a dû résoudre cette question d'après les besoins du temps et d'après la possibilité qu'il y avait d'empêcher les influences étrangères sur la sécurité d'un Etat donné. De nos jours, il ne paraît pas qu'il soit encore possible, en présence des exigences internationales, de placer comme précédemment au point de vue exclusif de la souveraineté du territoire et de son intégrité, isolée l'échevètrement des intérêts matériels, les facilités des relations individuelles et de l'échange des idées, ont produit dans une mesure que l'on ne soupçonnait pas, il y a une génération, entre les Etats européens une connexion intime et délicate de tous les intérêts pacifiques, et aucun Etat ne demeure à l'abri du contre-coup de tout trouble qui serait apporté à ces rapports réguliers. Ce même développement a donné aux éléments de la population qui spéculent sur le trouble de l'ordre, légal et de la paix, des facilités et des moyens d'action qui ne leur étaient pas offerts anciennement. Ces phénomènes plaident pour le renforcement plutôt que pour l'affaiblissement de la protection réciproque ou du moins pour les égards bienveillants de la paix et de l'ordre public dans les Etats voisins. Si la réalisation de cette pensée rencontre de nombreux obstacles, ceux ci peuvent être discutés et examinés dans un pacifique échange d'opinions.

"Tout ce qui porte atteinte aux relations amicales des peuples ne résistera pas à la longue à la pression de l'opinion publique des pays civilisés, pourvu que l'attention soit dirigée à dessein et maintenue par une discussion continue dans ce sens. A la grande satisfaction du gouvernement impérial, cela s'est déjà produit dans une mesure et la continuation d'une discussion publique des questions dont il s'agit dégagera d'une manière de plus en plus indépendante les opinions préoccupées et les interprétations inexactes. En Allemagne même, les commencements de la discussion ont également attiré l'attention des autorités sur les lacunes de la législation semblables à celles qui existent en Belgique, en ce qui concerne la protection des autres Etats contre les entreprises de sujets allemands, bien que jusqu'à présent des réclamations de gouvernements étrangers contre des menées hostiles de citoyens allemands n'aient pas été produites, par ce qu'il n'y a pas eu d'immixtion de sujets allemands dans les affaires intérieures d'autres Etats. Cependant le chancelier de l'empire n'a pas perdu de temps pour inviter les autorités de l'empire à examiner par quelles mesures législatives on pourrait assurer la protection de l'étranger et de la paix intérieure des Etats voisins contre le trouble éventuel qu'y apporteraient les sujets allemands. On ne peut apprécier encore l'accueil que cette invitation recevra en Allemagne même auprès des divers pouvoirs législatifs.

"Le soussigné est chargé d'exprimer de nouveau le désir que le gouvernement de Sa Majesté le roi des Belges suive cet exemple et essaye également, de son côté, de donner une plus forte garantie de la conservation des rapports amicaux auxquels il attache, d'après ses affirmations réitérées, une aussi grande valeur que l'empire d'Allemagne ; par cet essai, dût-il échouer, il contribuera à éclairer l'opinion publique qui s'occupe de cette question et à établir une entente qui intéresse au même degré tous les Etats.

"Si le gouvernement belge, en suivant cette voie, arrive à discuter publiquement le contenu de la présente correspondance, il saisira certainement volontiers cette occasion de dissiper les appréciations erronées qui se sont fait jour, et d'après lesquelles l'Allemagne aurait en vue de porter atteinte à la liberté de la presse de la Belgique. L'Allemagne n'a en vue en général aucune immixtion dans les affaires intérieures de la Belgique ; mais elle élève des plaintes au sujet des immixtions de sujets belges dans la politique extérieure de l'Allemagne, immixtions qui se sont produites par des actes qui n'ont aucun rapport avec la liberté de la presse en Belgique.

"En même temps le gouvernement impérial allemand maintient l'opinion que la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve la Belgique en vertu du privilège de la neutralité satisfaire à affecté de ce pays un soin particulier en tout ce qui concerne ses obligations internationales, les particulièrement envers les puissances qui garantissent cette neutralité. Dans cet ordre d'idées, le gouvernement impérial a considéré également comme de son devoir de provoquer et de mener l'échange d'idées dans lequel il se trouve avec le gouvernement belge, en le portant à la reconnaissance des autres puissances garantes. Le gouvernement belge tiera certainement avec plaisir de tout cela la conséquence que les réclamations allemandes ne poursuivent aucun but qui serait de nature à diminuer le jugement des autres puissances garantes.

"Le soussigné, etc.,

"Signé : PERPONCHER."

Arrive à notre réponse :

"Bruxelles, le 30 avril 1875.

"Le soussigné, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le roi des Belges, a l'honneur de répondre à la note que Son Excellence M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, a bien voulu lui faire parvenir le 15 avril.

"Le chancelier de l'empire a vu avec regret le gouvernement du roi décliner les demandes formulées dans la Note allemande du 3 février.

"Le soussigné croit pouvoir faire remarquer que cette conclusion va au-delà des termes de sa première réponse. Le gouvernement du roi a déclaré qu'il quelques puissances modifiaient le droit pénal ou manière à ériger en délit la simple intention ou la proposition non agréé, il aurait à examiner ce problème de droit pénal et probablement suivrait le mouvement.

"L'instruction de l'affaire Duchesne, soumise à la magistrature et poursuivie avec activité que possible, n'est pas terminée, et le soussigné n'hésite pas à renouveler les assurances qu'il a données dans sa note du 26 février.

"Le cabinet de Berlin, se plaçant à un point de vue plus général, convie le gouvernement du roi à rechercher comment chaque Etat doit remplir, en pratique, l'obligation qui lui incombe d'empêcher ses sujets de troubler la paix intérieure des voisins et de porter atteinte aux bonnes relations internationales.

"Cette question ne s'applique pas seulement aux rapports entre la Belgique et l'Allemagne, mais elle touche toutes les nations qui se font un devoir de veiller à la paix commune. La législation allemande présentant les lacunes qu'il signale dans les lois belges, le chancelier a invité les autorités impériales à préparer de nouvelles mesures à ce sujet, sans pouvoir toutefois apprécier dès maintenant le succès qu'elles recevront de la part des divers pouvoirs législatifs de l'Allemagne, et en même temps qu'il engage la Belgique à suivre cet exemple, il exprime le désir de voir s'établir une entente qui intéresse au même degré tous les Etats.

"Lorsque le gouvernement du roi aura été informé des dispositions qui seront adoptées en Allemagne et ailleurs pour opérer ces changements dans le système de la législation universelle, il s'attachera à les étudier dans leurs rapports tant avec les mœurs et les traditions de la Belgique qu'avec les libertés garanties par sa Constitution, et il apportera dans cet examen le plus sincère désir de concourir au maintien des bonnes relations internationales.

"Le soussigné l'est empressé, selon le désir exprimé par le chancelier de l'empire, de faire connaître à la législature le passage de la note du 15 avril relatif à la liberté de la presse.

"La Belgique est bien résolue à remplir ses devoirs d'Etat neutre dans un esprit sincère et dans l'étendue que lui assigne le droit international.

"Le gouvernement du roi, il est à notre basée de la dire, n'a jamais douté des intentions qui ont dirigé le cabinet de Berlin dans les communications qu'il a faites aux autres puissances garantes de la neutralité belge. De son côté, le soussigné ne saurait pas l'organe des sentiments de son pays s'il ne protestait, une fois de plus, du haut intérêt que le Belgique attache aux excellentes rapports qu'elle n'a cessé d'entretenir avec l'Allemagne et de sa volonté sérieuse de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour les sauvegarder.

"Le soussigné saisit cette occasion pour offrir à Son Excellence M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, les assurances de sa haute considération.

"(Signé) : COMTE D'ASPREMONT LYNDEN."

La discussion a été renvoyée à un autre jour.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE
DE SIDWELL.

GRAND SUCCES DU CIRQUE.
RENGAGEMENNT POUR CINQ AUTRES JOURS.

Mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche, 19, 20, 21, 22 et 23 mai.

—Ainsi—

Représentation en Matinée, MERCREDI et SAMEDI.

CIRQUE DE LA MAGIQUE DU SUD DE WALTER B. AMAR.

Double combinaison—Artistes champions Américains et Brésiliens, choisis parmi les deux troupes.

☞ Il y aura changement de programme chaque soir. C'est positivement le seul lieu d'amusement de cette saison. 19 mai—tf.

GRAND CONCERT
—DONNÉ A LA—
Salle Grunewald, rue Baronne,
AU PROFIT
Du Rév. Père Wauman,
De la Cathédrale.

Dimanche 23 mai, à 8 heures du soir, sous le patronage de Très Rev. G. Raymond, vicaire général, et du Rév. G. Rouzeel.

Prix du billet $1.00

Les personnes qui auraient acheté des billets pour le concert qui devait avoir lieu LUNDI, 20 courant, sont priées de les présenter au Père Rouzeel qui les échangera contre d'autres. 18mai—tf

Célébration du 4 Juillet
—ET—
GRAND FEU D'ARTIFICE,
Par la Société de Bienfaisance des
Commis de la Louisiane.

Les personnes qui désirent avoir des invitations pour dames peuvent se les procurer en s'adressant à l'un des membres de la société. Les invitations étant limitées, il ne faut pas tarder à en demander. 16 mai.

TOUTES LES NATIONS EN CONSEIL.

SALLE ST. PATRICK,
31 Mai, 1er, 2, 3 et 4 juin.

CINQ SOIRÉES AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MONDE.

LE FEU DOIT DEVANT FIRE VER-É DANS LA CAISSE DU FONDS DE CONSTRUCTION DE LA PETITE EGLISE SUE LA RUE DU CANAL

La première partie représentera l'AMÉRIQUE—Huit personnages (Groenlandais-Esquimaux), Etats-Unis Nord (Bruther Jonathan), Ouest (Amérique du Nord—Indiens Sioux Planteurs), Etats du Pacifique (Mineurs)—Mexique, (Muleteer Mexicain)—Etats de l'Amérique du Sud (Indiens Brésiliens)—et Patagon (Nabit du Pays).

La seconde partie représentera l'EUROPE—Vingt-cinq personnages Angleterre (cockney, buttant de Londres)—Irlande—paysan et paysanne Ecosse (montagnard et fillette) Suède (paysan et paysanne—Laponie, Finlande, Irelgnd, Hollande, Belgique (un noble et un commun)—Hongrie, Etats-Unis de l'Allemagne (germanus) Suisse (berger et fillette un homme et une femme)—Italie (brigandat, Pologne, Autriche (Tyrol)—Siècle Franc—(un homme et une femme et Espagne (torador).

La troisième partie représentera l'ASIE, L'AFRIQUE ET LES ILES—Treize personnages—les Sandwich, la Nouvelle Zélande, l'Australie, (Indien des Cafres (du chef)—la Chine, l'Japon, l'Arabie (Pirate), Siam, Kamchatka, Cochinchine, la Perse et la Tartarie.

Les costumes ont été faits expressément pour la représentation et exacte et sont riches et variés en nombre (plus sont ridicules) coûtent.

Les enfants (ainsi cela de suite) on agrandi de ... heures.

☞ On ne dépassera que d'un nombre limité de billets pour chaque soirée, ainsi d'assurer une place à ceux qui se feront des billets.

Le programme sera changé tous les soirs, et offrira une récréation musicale et littéraire à chaque occasion.

PROF. PHILIP GRULING,
Directeur de la musique.

☞ Achetez à temps vos billets ainsi de vous assurer d'un siège.

Prix d'entrée cinquante cents. 16mai—au 4 juin.

Second Grand Pique-Nique
DONNÉ PAR
Mississippi No 2 et St-Bernard No 1
AUX FAIR GROUNDS,
LE DIMANCHE, le 23 MAI 1875.

Prix du billet ..... Cinquante cents.

Gratis pour les dames et pour les enfants.

Chaque billet est accompagné d'un coupon qui offre au porteur un billet de gagner les lots suivants

1er lot. Une chaîne et une montre en or
2e lot. Une belle pouline en argent
3e lot. Quinze piastres en or

Le tirage aura lieu à 5 heures du soir, sur les stands des danses.

PROGRAMME.

Course de wagons de bouchers—deux roues un mule. Entrée libre. Prix, un pot en argent.

Course de chars de mules sous les harnais—un mule. Entrée libre. Prix deux balles de foin.

Course de poney, quatorze mains un mule au dessous, un mille. Entrée $2. Prix $35.

Course Course de poney, quatorze mains un mule au dessous, un mille. Entrée $2. Prix $35.

Course Course de poney, quatorze mains un mule au dessous, un mille. Entrée $2. Prix $35.

Course Course au trot, pour tous. Un mile, harnais et "mule". Entrée $2 50. Premier cheval $75, second cheval $15.

Course Course à l'amble, harnais, chevaux de particuliers. Un mile. Entrée $2. Prix $25.

Course Course à l'amble, harnais, chevaux de particuliers. Un mile. Entrée $2. Prix $25.

Course Course à l'amble, harnais, chevaux de particuliers. Un mile. Entrée $2. Prix $25.

Course Course à l'amble, harnais, chevaux de particuliers. Un mile. Entrée $2. Prix $25.

Course Course au trot, pour tous. Un mile, deux sur trois. Entrée $2. Prix $50.

Course Course au trot, pour tous. Un mile, deux sur trois. Entrée $2. Prix $50.

Course Course au trot, pour tous. Un mile, deux sur trois. Entrée $2. Prix $50.

Course Course au trot, pour tous. Un mile, deux sur trois. Entrée $2. Prix $50.

Course Course au trot, pour tous. Un mile, harnais et "mule". Entrée $2 50. Premier cheval $75, second cheval $15.

Course Course à l'amble, harnais, chevaux de particuliers. Un mile. Entrée $2. Prix $25.

Course Course à l'amble, harnais, chevaux de particuliers. Un mile. Entrée $2. Prix $25.

Course Course à l'amble, harnais, chevaux de particuliers. Un mile. Entrée $2. Prix $25.

Course Course à l'amble, harnais, chevaux de particuliers. Un mile. Entrée $2. Prix $25.

Course Course au trot, pour tous. Un mile, deux sur trois. Entrée $2. Prix $50